

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 87 (Rect)

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2**RAPPORT**

Compléter l'alinéa 241 par la phrase suivante :

« La filiale « Promotion et participation pour la coopération économique » est tenue de publier chaque année la liste exhaustive de ses engagements financiers, comprenant les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a engagé une politique ambitieuse en matière de transparence des flux financiers et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Son action en matière de développement et les soutiens qu'elle apporte aux entreprises privées doit être en cohérence avec cette politique.

Cet amendement vise assurer une meilleure transparence des engagements financiers pris par Proparco.